

1

(N° 66.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE-1835.

Amendement à la loi sur l'entrée des bestiaux.

J'ai l'honneur de proposer un sous-amendement à l'amendement présenté par l'honorable Monsieur Du Bus, qui consiste à remplacer les 8 centimes par 10.

Et que les veaux qui pèseraient moins de 30 kilogrammes, ne paieraient à l'entrée que 50 centimes par tête.

ETG. DE SMET.